
REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE
FRATERNITE

CENT VINGT-QUATRIEME ANNEE
N° 6365
MARDI 2 JUIN 2020

PARAISANT
TOUS LES LUNDIS

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

SOMMAIRE

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés municipaux :

- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents Page 1013
- Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n°: 2020 C 4529 LDR/DDI Page 1023
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons..... Page 1024
- Délégation générale aux ressources humaines :
 - Arrêtés individuels Page 1065

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIF

Modification au Règlement Général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36641	Abrogation - Feux d'intersection sur avenue Lacassagne et rue Moissonnier Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP07719 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36643	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Moissonnier et de l'avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Moissonnier(3) et de l'Avenue Lacassagne(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. La circulation des cycles circulant rue Moissonnier (3) et avenue Lacassagne (3) dans le sens Nord / Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur rue Moissonnier (3) et avenue Lacassagne (3) dans le sens Nord / Sud et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement direct sur l'Avenue Lacassagne(3) sens Ouest-Est, à hauteur de la rue Moissonnier(3).	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36645	Double-sens cyclable autorisé rue Moissonnier, de la rue Paul Bert jusqu'à l'avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Moissonnier(3), de la rue Paul Bert(3) jusqu'à l'Avenue Lacassagne(3). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place des pictogrammes.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36655	Double-sens cyclable autorisé rue Moissonnier, de la rue Paul Bert jusqu'à l'avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Moissonnier(3), de la rue Paul Bert(3) jusqu'à l'Avenue Lacassagne(3). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place d'une bande cyclable.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36642	Abrogation - Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles sur rue Gabillot et rue Antoine Charial Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2015RP30796 du 08/09/2012, portant sur la mesure - Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles est abrogé.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36656	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Gabillot et de la rue Paul Bert Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la rue Gabillot(3) et de la rue Paul Bert(3), les cycles circulant rue Gabillot (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35957	Zone de rencontre rue Anselme, de la rue Philippe de Lassalle jusqu'à la rue Chazière Lyon 4 (circulation)	La zone dénommée "Clos Jouve", composée de la rue Anselme(4), de la rue Philippe de Lassalle(4) jusqu'à la rue Chazière (4) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36224	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Henri Gorjus et de la rue Barodet Lyon 4 (circulation)	A l'intersection de la rue Henri Gorjus(4) et de la rue Barodet(4), les cycles circulant rue Henri Gorjus (4) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36113	Zone 30 Berliet et - Dérogation double-sens cycles Lyon 8 (circulation)	La zone dénommée Berliet, définie par : -Rue Saint Agnan(8) - rue de l'Egalité(8) - rue de l'Eternité(8) - avenue de l'Europe(8) - rue de la Fraternité(8) - rue des Hérédiaux(8) - rue Saint Maurice(8), de la rue Marius Berliet(8) à l'Avenue Berthelot(8) - rue de la Rosière(8) - rue Saint Gervais(8), de la rue Marius Berliet(8) à la rue des Hérédiaux(8) - rue de la Solidarité(8) - rue Villon(8), de la rue Marius Berliet(8) à l'Avenue Berthelot(8) Constitue une Zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36511	Abrogation - Zone 30, rue de l'Egalité, rue de l'Eternité, avenue de l'Europe, rue de la Fraternité et rue de la Solidarité Lyon 8 (circulation)	L'arrêté 2015RP32171 du 16/12/2015, portant réglementation de la circulation (Zone 30) sur la : rue de l'Egalité(8) rue de l'Eternité(8) avenue de l'Europe(8) rue de la Fraternité(8) rue de la Solidarité(8) est abrogé.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36510	Zone 30, rue de la Fraternité et rue Saint Gervais Lyon 8 (circulation)	L'arrêté 2017RP33598 du 12/06/2017, portant réglementation de la circulation (Zone 30) sur la rue de la Fraternité(8) et rue Saint-Gervais(8) est abrogé.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36524	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Saint Agnan et de la rue des Hérideaux Lyon 8 (circulation)	A l'intersection de la rue Saint Agnan(8) et de la rue des Hérideaux(8), les cycles circulant rue Saint Agnan (8) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36528	Abrogation - Cédez le passage sur rue de la Fraternité et rue Audibert et Laviotte Lyon 8 (circulation)	L'arrêté 2014RP29939 du 27/06/2014, portant sur la mesure - Cédez le passage est abrogé.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36547	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue des Hérideaux et de la rue Audibert et Laviotte Lyon 8 (circulation)	A l'intersection de la rue des Hérideaux(8) et de la rue Audibert et Laviotte(8), les cycles circulant rue des Hérideaux (8) dans le sens Est / Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36548	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue des Hérideaux et de la rue Saint Agnan Lyon 8 (circulation)	A l'intersection de la rue des Hérideaux(8) et de la rue Saint Agnan(8), les cycles circulant rue des Hérideaux (8) dans le sens Est / Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36549	Abrogation - cédez le passage sur rue Villon et rue des Hérideaux Lyon 8 (circulation)	L'arrêté 2009RP00269 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Cédez le passage est abrogé.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36550	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue des Hérideaux et de la rue Villon Lyon 8 (circulation)	A l'intersection de la rue des Hérideaux(8) et de la rue Villon(8), les cycles circulant rue des Hérideaux (8) dans le sens Est / Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36551	Abrogation - Cédez le passage sur rue de la Rosière et rue des Hérideaux Lyon 8 (circulation)	L'arrêté 2009RP06306 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Cédez le passage est abrogé.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36552	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue des Hérideaux et de la rue de la Rosière Lyon 8 (circulation)	A l'intersection de la rue des Hérideaux(8) et de la rue de la Rosière(8), les cycles circulant rue des Hérideaux (8) dans le sens Est / Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36553	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue de la Rosière et de la rue Marius Berliet Lyon 8 (circulation)	A l'intersection de la rue de la Rosière(8) et de la rue Marius Berliet(8), les cycles circulant rue de la Rosière (8) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36554	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Villon et de la rue des Hérideaux Lyon 8 (circulation)	A l'intersection de la rue Villon(8) et de la rue des Hérideaux(8), les cycles circulant rue Villon (8) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	05/11/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37744	Sens unique rue Moncey Lyon 3 (circulation)	Un sens unique est institué rue Moncey(3), dans sa section comprise entre l'Avenue Maréchal de saxe(3) et l'intersection entre la rue Pierre Corneille(3), la rue Saint Jacques(3) et la place Djibraël Bahadourian(s) dans le sens Est / Ouest.	11/03/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37750	Stop à l'intersection de la rue Vendôme et de la rue de la Part-Dieu Lyon 3 (circulation)	À l'intersection de la rue Vendôme(3) et de la rue de la Part-Dieu(3), les conducteurs circulant rue Vendôme(3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	11/03/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37772	Abrogation - Sens unique sur rue de la Part-Dieu Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP09790 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	11/03/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37773	Abrogation Feux d'intersection sur rue Vendôme et rue de la Part-Dieu Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP06185 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	11/03/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37775	Abrogation - Stop sur rue Saint Jacques Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP10813 du 26/04/2011, portant sur la mesure - stop est abrogé.	11/03/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37707	Stationnement réservé rue Maurice Flandin, côté Est, au Nord de la rue Paul Bert Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Maurice Flandin(3), côté Est, au Nord de la rue Paul Bert(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37708	Stationnement réservé rue Maurice Flandin, côté Est, au Sud de l'avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 m, rue Maurice Flandin(3), côté Est, au Sud de l'avenue Lacassagne(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37709	Stationnement réservé rue Maurice Flandin, côté Ouest, à 60 m au Sud de l'avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Maurice Flandin(3), côté Ouest, à 60 m au Sud de l'avenue Lacassagne(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37715	Stationnement réservé PMR rue Maurice Flandin, côté Est, à 45 m au Sud de l'avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement)	<p>Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur en long, sur 6,50 m, rue Maurice Flandin(3), côté Est, à 45 m au Sud de l'Avenue Lacassagne(3).</p> <p>L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37710	Stationnement réservé rue Maurice Flandin, côté est, à 65 m au Sud de l'avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 m, rue Maurice Flandin(3), côté est, à 65 m au Sud de l'Avenue Lacassagne(3).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37711	Stationnement réservé rue Maurice Flandin, côté est, à 110 m au Sud de l'avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 m, rue Maurice Flandin(3), côté est, à 110 m au Sud de l'Avenue Lacassagne(3).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37719	Stationnement réservé rue Maurice Flandin, côté Est, à 110 m au Sud de l'avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement)	<p>Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 m, rue Maurice Flandin(3), côté Est, à 110 m au Sud de l'Avenue Lacassagne(3).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37712	Stationnement réservé rue Maurice Flandin, côté est, à 143 m au Nord de l'avenue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 m, rue Maurice Flandin(3), côté est, à 143 m au Nord de l'Avenue Félix Faure(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37718	Stationnement réservé rue Maurice Flandin, côté est, à 143 m au Nord de l'avenue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)	<p>Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 3m, rue Maurice Flandin(3), côté est, à 143 m au Nord de l'Avenue Félix Faure(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37713	Stationnement réservé rue Maurice Flandin, côté est, à 100 m au Nord de l'avenue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 m, rue Maurice Flandin(3), côté est, à 100 m au Nord de l'Avenue Félix Faure(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37720	Stationnement réservé rue Maurice Flandin, côté est, à 100 m au Nord de l'avenue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)	<p>Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 m, rue Maurice Flandin(3), côté est, à 100 m au Nord de l'Avenue Félix Faure(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37716	Stationnement réservé PMR rue Maurice Flandin, côté Est, à 65 m au Nord de l'avenue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)	<p>Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur en long, sur 6,50 m, rue Maurice Flandin(3), côté Est, à 65 m au Nord de l'Avenue Félix Faure(3).</p> <p>L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37714	Stationnement réservé rue Maurice Flandin, trottoir Est, au Sud de la rue Kimmerling Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 m, rue Maurice Flandin(3), trottoir Est, au Sud de la rue Kimmerling(3).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37721	Interdiction d'arrêt rue Maurice Flandin, trottoir Est, au Sud de la rue Kimmerling, sur 18 m Lyon 3 (stationnement)	<p>L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Maurice Flandin(3), trottoir Est, au Sud de la rue Kimmerling(3), sur 18 m.</p> <p>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'V de mise à disposition de vélos.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37717	Stationnement réservé PMR rue Kimmerling, chaussée Est -voie Nord-Sud située au Nord de l'avenue Félix Faure, à 10 m au Nord de l'avenue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)	<p>Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur en long, sur 6,50 m, rue Kimmerling(3), chaussée Est -voie Nord-Sud située au Nord de l'avenue Félix Faure-, à 10 m au Nord de l'avenue Félix Faure(3).</p> <p>L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37871	Stationnement réservé avenue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres avenue Félix Faure(3), côté Nord, à l'Est de la rue Kimmerling(3).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	20/05/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37872	Stationnement réservé rue Chaponnay Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Chaponnay(3), côté Nord, à l'Ouest de la rue Clos Suiphon(3).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	20/05/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37873	Stationnement réservé rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de Créqui(3), côté Ouest, au Nord de la rue Servient(3).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	20/05/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37874	Stationnement réservé rue Saint Théodore Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Saint Théodore(3), côté Est, au Sud de la rue du Dauphiné(3).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	20/05/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37875	Stationnement réservé rue Chaponnay Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Chaponnay(3), côté Nord, à l'Ouest de la rue Voltaire(3).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	20/05/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37876	Stationnement réservé rue Voltaire Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Voltaire(3), côté Est, au Nord de la rue Chaponnay(3).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	20/05/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37877	Stationnement réservé rue de Sévigné Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de Sévigné (3), côté Ouest, au Nord de la rue de la Part-Dieu(3).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	20/05/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37868	Stationnement réservé PMR 8 cours d'Herbouville Lyon 4 (stationnement)	<p>Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 7 mètres au Sud du 8 Cours d'Herbouville(4).</p> <p>L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37818	Stationnement réservé PMR rue Henri Gorjus Lyon 4 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 5.50 mètres rue Henri Gorjus(4), côté Est, 7.50 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Henri Chevalier(4). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37869	Stationnement réservé PMR 145 boulevard de la Croix-Rousse parking Lyon 4 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 5 mètres au Nord-Est du parking au 145 Boulevard de la Croix-Rousse(4). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37870	Réglementation d'arrêt route de Vienne, côté Est, entre les n°117 et 119 Lyon 8 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Route de Vienne(8), côté Est, entre les n°117 et 119 sur un emplacement de 15 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.	16/03/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>					

Police du stationnement – Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2020 C 4529 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la société MGBTP sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1^{er}, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la société MGBTP ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des réfections de tranchées, sur la Voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la société MGBTP ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 27 mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des travaux de voirie de courte durée :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 30 m.

Art. 2. - A partir du 27 mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention de la Société MGBTP sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des travaux de voirie de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit réglé par feux type KR11 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5A devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4357	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Philippe	sur 15 m, au droit du n° 4	A partir du vendredi 22 mai 2020 jusqu'au dimanche 21 juin 2020
4358	Entreprise Artisan Md	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose d'une devanture de commerce	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	trottoir Sud, au droit du n° 22 côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	A partir du mardi 19 mai 2020 jusqu'au mardi 26 mai 2020, de 7h30 à 17h
4359	Entreprise MTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Rosa Parks	trottoir impair, au droit du n° 49 et n° 51 côté impair, entre les n° 49 et n° 51	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 8h à 17h
4360	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement d'un véhicule d'intervention sera autorisé sur la promenade les bornes d'accès aux berges du Rhône seront maintenues en position basse durant la durée de l'intervention de l'entreprise	Quai Claude Bernard	promenade Ouest, face au n° 16 accès aux berges, face n° 16	A partir du mercredi 27 mai 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020, de 7h30 à 17h
4361	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un espace vert pour le compte du Grand Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté pair, sur l'ensemble du parking, face n° 87	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 8h à 16h
4362	Entreprise MTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du 24 Mars 1852	trottoir Sud, au droit du n° 1 côté impair, sur 15 m au droit du n° 1	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au jeudi 18 juin 2020, de 8h à 17h

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4363	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le montage d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	entre la rue Emile Duport et la rue du Bourget	Le mercredi 20 mai 2020, de 16h30 à 9h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			Le mercredi 20 mai 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			Le mercredi 20 mai 2020
			le cheminement des piétons sera interdit			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4364	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Molière	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 66	Le jeudi 28 mai 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 79 et le n° 62	Le jeudi 28 mai 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Rabelais	Le jeudi 28 mai 2020, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
4365	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	entre le cours Gambetta et l'avenue Jean Jaurès	A partir du vendredi 22 mai 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Gambetta et l'avenue Jean Jaurès	
4366	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 99	Le lundi 25 mai 2020, de 7h à 19h
4367	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bossuet	entre le boulevard des Brotteaux et la rue Waldeck Rousseau	A partir du mercredi 27 mai 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Brotteaux et la rue Waldeck Rousseau	A partir du mercredi 27 mai 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020
4368	Entreprise Numérobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 15 m au droit du n° 332	A partir du mercredi 20 mai 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020
4369	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	entre la place des Jacobins et la rue Thomassin	Le mercredi 20 mai 2020, de 6h à 7h

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
		l'enlèvement d'une base de vie				
4370	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue du Dauphiné	sur 40 m, au droit du n° 144	Le lundi 25 mai 2020, de 7h à 17h
4371	Madame Sautarel Caroline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont	sur 20 m au droit des n°12/14	A partir du jeudi 21 mai 2020, 7h, jusqu'au vendredi 22 mai 2020, 17h
4372	Entreprises Serpollet et Serpol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Fournet	partie comprise entre le boulevard Jules Favre et la rue Lalande	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Jules Favre	couloir de bus Est, sens Sud/Nord, sur 20 m de part et d'autre de la rue Fournet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre de la rue Fournet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fournet	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le boulevard Jules Favre et la rue Lalande	
				Rue Lalande	côté Ouest (pair), sur 10 m au Sud de la rue Fournet (sauf véhicules France Télécom)	
4373	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Victorien	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 14	Le mardi 19 mai 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue Louis Jasseron et la rue Baraban	Le mardi 19 mai 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 40 m, au droit du n° 14, des deux côtés	Le mardi 19 mai 2020
			une interdiction de tourne à gauche sera signalée par un panneau B2a	Rue Louis Jasseron	au carrefour avec la rue Saint Victorien	Le mardi 19 mai 2020, de 9h à 16h
4375	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	des 2 côtés de la chaussée entre la rue de Cuire et le n° 101	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020, de 13h à 17h
4376	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur arrêt de bus TCL	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Sidoine Apollinaire	entre le n° 153 et n° 155	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 7h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 80 m entre le n° 145 et le n° 155	

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4377	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Victorien	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 14	Le lundi 25 mai 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue Louis Jasseron et la rue Baraban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Jasseron	sur 40 m, au droit du n° 14, des deux côtés	Le lundi 25 mai 2020
			une interdiction de tourne à gauche sera signalée par un panneau B2a		au carrefour avec la rue Saint Victorien	Le lundi 25 mai 2020, de 9h à 16h
4378	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	au droit de l'immeuble situé au n° 112	Le vendredi 29 mai 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des 2 côtés de la contre-allée, sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble située au n° 112	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4379	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Lachièze		Le vendredi 29 mai 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		les véhicules circulant dans le sens Est / Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	
4380	Entreprise Numérobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 38	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au mardi 26 mai 2020, de 7h à 19h
4381	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	partie comprise entre le n° 52 et la rue Clos Savaron	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 7h à 11h
4382	Opéra national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des phases de montage et de démontage d'un décor	la circulation des cycles sera interdite	Rue de Marseille	sur la piste cyclable située entre la rue Etienne Rognon et la rue Raoul Servant	Le jeudi 4 juin 2020, de 8h à 12h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir Ouest, entre la rue Etienne Rognon et la rue Saoul Servant	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 102	
4383	Entreprise Razel-Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie dans le cadre d'un chantier d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cloud	côté Ouest, entre la rue Jacques Monod et l'avenue Debourg	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au mercredi 15 juillet 2020
4384	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des véhicules s'effectuera	Rue Aimé Boussange	entre les n° 1 et 3	A partir du mardi 2 juin

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
		permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant			2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020
4385	Entreprise Ecec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Ayasse	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au lundi 1 juin 2020
4386	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau pour le compte du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Mangini	sur 30 m au droit du n° 26 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 26	A partir du mardi 26 mai 2020 jusqu'au mardi 2 juin 2020, de 7h30 à 16h30
4387	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cuvier	entre la place Jacques Elmaleh et la rue Ney	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
4388	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du mercredi 3 juin 2020 jusqu'au jeudi 11 juin 2020
4389	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sur 30 m, au droit de la rue de Bonnel	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au mercredi 3 juin 2020, de 9h à 16h
				Rue de Bonnel	sur 30 m, au droit de l'avenue Maréchal de Saxe	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Maréchal de Saxe	sur 30 m, au droit de la rue de Bonnel	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au mercredi 3 juin 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	sur 30 m, au droit de l'avenue Maréchal de Saxe des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Maréchal de Saxe	
	Avenue Maréchal de Saxe	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue de Bonnel				
4391	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	au carrefour avec la rue Sully des deux côtés de la contre-allée entre le n° 34 et le n° 38	A partir du jeudi 4 juin 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020
4392	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une	la circulation des piétons sera interdite	Place Benoit Crépu	chaussée "Ouest", sous la charge, lors des phases de	Le jeudi 4 juin 2020, de 7h à 17h

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
		opération de levage avec grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite		présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée "Ouest", lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
					chaussée "Ouest"	
4393	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Société publique locale Confluences	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vuillemer	des deux côtés, entre le quai Perrache et la rue Eynard	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
4394	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Chariot d'or	entre la rue Belfort et la rue Louis Thévenet	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Dumont d'Urville	entre la rue du Chariot d'Or et la rue Dumenge	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Chariot d'or	par tronçons délimité par 2 carrefours successifs, entre la rue Belfort et la rue Louis Thévenet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Ivry	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Dumont d'Urville et la rue Belfort	
				Rue Dumont d'Urville	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Chariot d'Or et la rue Dumenge	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue du Chariot d'Or	au débouché sur la rue Dumont d'Urville	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue de Belfort	
4395	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Chariot d'Or	entre la Grande rue de la Croix Rousse et la rue du Mail	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Est de la Grande rue de la Croix Rousse	

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4396	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Louis Thévenet	entre la rue d'Ivry et la rue Joséphin Souлары	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Joséphin Souлары	entre la rue Louis Thévenet et la rue Jeanne Marie Célu (durant les phases de terrassement et d'activités de l'entreprise)	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Célu	entre la rue Dumenge et la rue Joséphin Souлары (durant les phases de terrassement et d'activité de l'entreprise)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Thévenet	des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Ivry et la rue Joséphin Souлары	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020
				Rue Joséphin Souлары	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Louis Thévenet et la rue Jeanne Marie Célu	
				Rue Célu	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Dumenge et le haut des escaliers	
4397	Entreprise Sjtj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoine Charial	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 116	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au mercredi 24 juin 2020
			la place de stationnement réservée aux personnes à mobilités réduite sera reportée		côté impair, sur 6 m au droit du n° 121	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 116	
4398	Entreprise Axione	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre dans une chambre télécoms sur la chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Villette	sur 15 m, au droit du n° 27	A partir du jeudi 28 mai 2020, 22h, jusqu'au vendredi 29 mai 2020, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4400	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Saint Georges	de part et d'autre du n° 78, entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	Les mercredi 10 juin 2020 et jeudi 11 juin 2020, de 8h à 19h
			la circulation des piétons sera interdite		au droit de la zone de chantier un cheminement de déviation sera matérialisé par le demandeur	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre les n° 68 et 114	Les mercredi 10 juin 2020 et jeudi 11 juin 2020, de 7h à 19h
4401	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Saint Georges	de part et d'autre du n° 78, entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	Le jeudi 4 juin 2020, de 8h à 19h
			la circulation des piétons sera interdite		au droit de la zone de chantier un cheminement de déviation sera matérialisé par le demandeur	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre les n° 68 et 114	Le jeudi 4 juin 2020, de 7h à 19h
4402	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Jacques Louis Henon	trottoir Nord, entre le n° 14 et le n° 17 (en face)	Le jeudi 11 juin 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		stationnement en épis, côté pair entre le n° 14 et 19	
4403	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Cours Lafayette	dans le transport collectif en site propre Nord, sur 10 m de part et d'autre du n°165	Le vendredi 19 juin 2020, de 9h à 16h
4404	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Boissac		A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 7h à 11h

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4405	Entreprise Cas Bati Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Joseph Serlin	au droit du n° 6	Les jeudi 21 mai 2020 et vendredi 22 mai 2020, de 7h à 19h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 6	
4406	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Rockefeller	sur 15 m, au droit du n° 75	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au lundi 8 juin 2020
4407	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue de Grande Bretagne	trottoir Sud entre la rue Barrême et l'avenue Maréchal Foch	Le mardi 26 mai 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, entre la rue Barrême et l'avenue Maréchal Foch	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Barrême	partie comprise entre l'avenue de Grande Bretagne et l'avenue Maréchal Foch	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue de Grande Bretagne	entre la rue Barrême et l'avenue Maréchal Foch	Le mardi 26 mai 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Barrême	
4408	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Franklin	entre la rue d'Enghien et la rue Vaubecour	Le mardi 2 juin 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 8 et la rue Vaubecour	Le mardi 2 juin 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue d'Enghien	Le mardi 2 juin 2020, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
4409	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 20 m au droit du n° 157	A partir du jeudi 4 juin 2020 jusqu'au samedi 13 juin 2020
				Rue Seguin	côté pair, sur 20 m au droit du n° 41	
4410	Entreprise Mj Charpente	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Julien	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au samedi 27 juin 2020

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4411	Entreprises Siorat / Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Félix Rollet	entre la rue Feuillat et la rue Professeur Rochaix	A partir du jeudi 23 juillet 2020 jusqu'au mardi 4 août 2020, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Germain David	entre la rue Professeur Rochaix et la rue Professeur Florence	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Balthazar	entre la rue Professeur Florence et la rue Professeur Rochaix	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Rochaix	entre le cours Albert Thomas et l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules sera interdite	Félix Rollet	entre la rue Feuillat et la rue Professeur Rochaix	A partir du jeudi 23 juillet 2020 jusqu'au mardi 4 août 2020, de 7h à 17h
				Rue Germain David	entre la rue Professeur Rochaix et la rue Professeur Florence	
				Rue Professeur Rochaix	entre le cours Albert Thomas et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Balthazar	entre la rue Professeur Florence et la rue Professeur Rochaix	A partir du jeudi 23 juillet 2020 jusqu'au mardi 4 août 2020, de 7h à 17h
				Rue Germain David	des deux côtés, sur 20 m au droit de la rue Professeur Rochaix	
				Rue Professeur Rochaix	des deux côtés, entre le cours Albert Thomas et la rue Balthazar	
			Rue Balthazar	des deux côtés, sur 20 m au droit de la rue Professeur Rochaix		
4412	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Garibaldi	au droit de la place de l'Auditorium de Lyon	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au mercredi 1 juillet 2020
4413	Entreprise Ks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Marché	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	A partir du mardi 26 mai 2020 jusqu'au mercredi 27 mai 2020
4414	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Père Chevrier	sur 25 m au droit du n° 13	A partir du mercredi 27 mai 2020, 7h, jusqu'au samedi 20 juin 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 13	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4415	Entreprise Mediaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Djebraïl Bahadourian		Le mardi 26 mai 2020, de 7h30 à 17h
4416	Entreprises Ejl / A2s / Asp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et l'entrée du tunnel Vivier Merle Sud	A partir du mercredi 27 mai 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020
4417	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	entre le quai Augagneur et la rue de Sévigné	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020
4418	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'une station de Vélo'V	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jules Courmont		A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020
4419	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 20 m, de part et d'autre de la rue d'Aubigny des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue d'Aubigny	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020
4420	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	sur 15 m au droit du n° 72 des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 72	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au jeudi 18 juin 2020, de 7h30 à 17h
4421	Entreprise Douchet Mathieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lemot	côté pair, sur 20 m au droit du n° 8	Le lundi 25 mai 2020, de 8h à 18h

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4422	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau (travaux Sytral)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	sens Sud/Nord, sur 20 m au Sud de la rue Paul Monrochet	A partir du vendredi 22 mai 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 7h à 16h30
4423	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Quai Pierre Scize	trottoir Ouest, au droit du n° 41	A partir du lundi 15 juin 2020 jusqu'au jeudi 25 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 41	
4424	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Quai des Célestins	entre le n° 3 et le n° 5	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4425	Entreprise Dir Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	Quai Rambaud	trottoir Ouest, sur 15 m au droit du bâtiment situé au n° 52	Le mercredi 27 mai 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
4426	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Cours Docteur Long	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 80	Le vendredi 29 mai 2020, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, entre le n° 83 et n° 87	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m entre le n° 83 et n° 87	
4427	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jeanne d'Arc	des deux côtés, entre le n° 45 et 50	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4428	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Kimmerling		A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au mercredi 17 juin 2020, de 9h à 16h
4429	Métropole de Lyon / Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Centre d'échange Perrache	Trémie n° 6	A partir du mercredi 3 juin 2020 jusqu'au jeudi 4 juin 2020, de 21h à 6h
					Trémie n° 7	A partir du jeudi 4 juin 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 21h à 6h
4430	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération d'hydro curage	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		Le lundi 25 mai 2020, de 21h à 6h
4431	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claudius Collonge	sur 60 m, au droit du n° 25	A partir du jeudi 28 mai 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4432	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		Le mardi 2 juin 2020, de 9h à 14h
4433	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Moissonnier	côté pair, entre l'avenue Lacassagne et la rue Paul Bert	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4434	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Quai de la Pêcherie	au droit de la place d'Albon	Le mardi 2 juin 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Saint Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	au droit de la place d'Albon	
					côté Est, sur 20 m au droit du n° 14	Le mardi 2 juin 2020, de 7h30 à 16h30
4435	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Renan	côté pair, sur 6 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 27 mai 2020 jusqu'au samedi 27 juin 2020
4436	Entreprise Locnacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	sur la piste cyclable à contresens, entre la rue des Archers et la place Bellecour	A partir du mercredi 3 juin 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 106	
4437	Entreprise Cubik Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 10 m au droit du n° 41	A partir du samedi 13 juin 2020 jusqu'au lundi 15 juin 2020
4439	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Joseph Gillet	sur 20 m entre le n°48 et 49	Le mercredi 27 mai 2020, de 7h à 17h
4440	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une opération de levage avec une grue automotrice de type MK 110	la circulation des véhicules sera réduite à une voie	Quai Général Sarraill	entre la rue Cuvier et Bugeaud	Le samedi 23 mai 2020, de 8h à 17h
			la circulation des piétons sera interrompue ponctuellement		sur le trottoir situé au droit du n°7, lors des phases de transfert des charges	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre l'accès au n° 7 et l'accès au n° 8	Le samedi 23 mai 2020
4441	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le montage d'une	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	entre la rue Emile Duport et la rue du Bourget	Les jeudi 21 mai 2020 et vendredi 22 mai 2020

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
		grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le cheminement des piétons sera interdit		trottoir Ouest, entre la rue Emile Duport et le n° 53	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Emile Duport et la rue du Bourget	
4442	Ville de Lyon - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une circulation respectueuse des piétons et des automobilistes compte tenu de l'étroitesse des rues et la proximité de lieux culturels et festifs attirant beaucoup de passants	la circulation des véhicules sera interdite de 11h00 à 15h00 et de 19h00 à 1h00 sauf pour les véhicules cités dans l'article 3 du présent arrêté	Rue Royale	partie comprise entre la rue Roger Violi et la rue E. Brazier	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 10 Km/h			
			l'accès des cars de tourisme et taxis transportant des voyageurs à destination ou venant des hôtels riverains et les véhicules riverains des rues concernées sera autorisé			
			l'arrêt des véhicules sera interdit gênant			
			un passage de 3m50 devra être maintenu libre en permanence pour le passage des véhicules de sécurité, de secours, d'immondices, des ambulances, des véhicules transportant des malades ou handicapés et des riverains			

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4443	Entreprise Ferreira Electricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	<p>la mise en place d'une benne sera autorisée</p> <hr/> <p>le stationnement des véhicules sera interdit gênant</p>	Rue des Macchabées	sur deux emplacements de stationnement en épi situé au droit du n°2	Le vendredi 29 mai 2020, de 7h à 19h
4444	Entreprise Ceddia Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	<p>la circulation des piétons et l'installation du marché forain seront interdites</p> <hr/> <p>la mise en place d'un périmètre de sécurité et d'un cheminement des piétons seront autorisés</p> <hr/> <p>le stationnement des véhicules sera interdit gênant</p>	Avenue du Point du Jour	<p>sur le trottoir situé au droit des n° 79 et 81</p> <hr/> <p>sur le trottoir et les emplacements de stationnement situés au droit des n° 79 et 81</p> <hr/> <p>au droit des n° 79 et 81</p>	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4445	Ville de Lyon - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une circulation respectueuse des piétons et des automobilistes compte tenu de l'étroitesse des rues et la proximité de lieux culturels et festifs attirant beaucoup de passant	la circulation des véhicules sera interdite de 11h00 à 15h00 et de 19h00 à 1h00 sauf pour les exceptions prévues dans le présent arrêté	Rue Pléney	partie comprise entre la rue du Plâtre et la rue de la Fromagerie	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 10 Km/h			
			l'accès des cars de tourisme et taxis transportant des voyageurs à destination ou venant des hôtels riverains et les véhicules riverains des rues concernées sera autorisé			
			l'arrêt des véhicules sera interdit gênant			
			un passage de 3m50 devra être maintenu libre en permanence pour le passage des véhicules de sécurité, de secours, d'immondices, des ambulances, des véhicules transportant des malades ou handicapés et des riverains		partie comprise entre la rue du Plâtre et la rue Longue	
4446	Entreprise Elior - Services propreté et santé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Béliet	sur 20 m, au droit du n° 13	Le lundi 8 juin 2020, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	entre la rue du Béliet et le n° 3	
				Rue du Béliet	côté impair, entre la rue du Béliet et le n° 3	
					sur 20 m, au droit du n° 13	
4447	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue François Garcin	sur 20 m, au droit du n° 26	A partir du jeudi 4 juin 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4448	Entreprise Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue Philippe Gonnard	sur le trottoir impair située entre le cours Général Giraud et l'accès aux n°19/21, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 29 mai 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le cours Général Giraud et l'accès aux n°19/21, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le cours Général Giraud et l'accès aux n°19/21	
4449	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Paul Sisley	côté impair, entre le n° 25 et la rue du Dauphiné	A partir du vendredi 5 juin 2020 jusqu'au mercredi 10 juin 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 25 et la rue du Dauphiné	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre le n° 25 et la rue du Dauphiné	
4450	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair, sur 20 m au droit du n° 174	Le mercredi 3 juin 2020, de 7h30 à 17h
4451	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gandolière	des deux côtés, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue d'Aubigny	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Georges Pompidou et la rue d'Aubigny	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue d'Aubigny	

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4452	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mazenod	entre la rue Vendôme et la rue de Sévigné	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Corneille	entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	
			la circulation sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs	Rue Mazenod	entre la rue Vendôme et la rue de Sévigné	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	des deux côtés, entre la rue Vendôme à la rue de Sévigné	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Mazenod	A partir du vendredi 19 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duphot	des deux côtés, entre la rue Mazenod et le n° 11	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire au débouchés des différents carrefours	Rue Mazenod	entre la rue Vendôme et la rue de Sévigné	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020, de 8h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire au débouchés des différents carrefours	Rue Pierre Corneille	entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	
4453	Entreprise Déco Profaçades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	sur 10 m, au droit du n° 166	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au mardi 7 juillet 2020
4454	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement gaz	la circulation des piétons sera maintenue et balisée en permanence au droit de la fouille	Avenue Général Frère	trottoir Nord, sur 20 m de part et d'autre du n° 147	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au mercredi 10 juin 2020
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à l'avancement du chantier		sens Est/Ouest, sur 20 m de part et d'autre du n° 147	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m de part et d'autre du n° 147	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 147	

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4455	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Place Bir Hakeim		A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4456	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des espaces verts pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Boulevard de la Duchère	dans le carrefour avec le boulevard de Balmont	Les jeudi 28 mai 2020 et vendredi 29 mai 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
4457	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Rockefeller	côté impair, entre la place d'Arsonval et la rue Viala	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		côté impair, entre le cours Eugénie et le boulevard Pinel	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la place d'Arsonval et la rue Viala	
					côté impair, entre le cours Eugénie et le boulevard Pinel	
4458	Entreprise Tisséo Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de télécom en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	côté pair, sur 15 m au droit du n° 268	Le mardi 9 juin 2020, de 7h30 à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4459	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sur 20 m, de part et d'autre de la rue de Bonnel	A partir du lundi 15 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue de Bonnel	
4460	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Voltaire	sur 15 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 15 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4461	Entreprise Atelier du Chemin Neuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Place des Minimes	sur 10 m côté "Est" de la chaussée haute située au droit des n°8 à 9, place "Consulat" comprise	Le mercredi 27 mai 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m côté "Est" de la chaussée haute située au droit des n°8 à 9, place "Consulat" comprise	
4462	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n°41	Le jeudi 28 mai 2020, de 8h à 17h
4463	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sœur Bouvier	sur le trottoir situé au droit de la propriété situé aux n°12/20, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 4 juin 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Commande Charcot et la zone de chantier	Le jeudi 4 juin 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		le boulevard des Castors et la rue Commandant Charcot	Le jeudi 4 juin 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit de la propriété situé aux n°12/20	Le jeudi 4 juin 2020, de 7h à 19h
4464	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Pizay	sur 5 mètres, en face des n° 4 à 6	Le jeudi 28 mai 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4465	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bodin	sur le trottoir situé au droit du n° 2	Le mercredi 27 mai 2020, de 7h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4466	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'asphalte	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Marie des Terreaux	entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine, trottoirs compris, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine	A partir du mercredi 27 mai 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020
4467	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lassagne	entre la rue Eugénie Brazier et le n° 9	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020, de 13h à 17h
4468	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Polycarpe	sur 5 m, sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16 sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16	A partir du vendredi 22 mai 2020 jusqu'au lundi 22 juin 2020
4469	Entreprise Wannitube et Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur les fouilles en dehors des heures de présence des entreprises, afin de préserver la circulation des véhicules et des piétons la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Verguin	au carrefour avec le boulevard des Belges dans les deux sens de circulation, au carrefour avec le boulevard des Belges	A partir du jeudi 28 mai 2020, 9h, jusqu'au vendredi 29 mai 2020, 16h
4470	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 10 m au droit des immeubles situés aux n° 2 à 4	Le mercredi 27 mai 2020, de 8h à 17h
4471	Entreprise Alyte - Musée des tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration de camions de livraisons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 10 m en face du n° 32 (sur l'aire de livraison)	A partir du samedi 20 juin 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, de 7h30 à 17h

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4472	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue des Trois Pierres	trottoir Nord, entre le n° 13 et le n° 23	A partir du mercredi 27 mai 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 13 et le n° 23	A partir du mercredi 27 mai 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 6h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et le n° 23	A partir du mercredi 27 mai 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 6h à 17h
4473	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue Pierre Gilles de Gennes	trottoir pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 6	Le jeudi 28 mai 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 10 m de part et d'autre du n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 6 (au droit du bâtiment Sanofi)	Le jeudi 28 mai 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4474	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement réseau d'assainissement pour le compte du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	entre le n° 3 et le n° 7	A partir du lundi 1 juin 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 3 et le n° 7	

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4475	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Gerland	entre le n° 40 et la rue Etienne Jayet	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		n° 40 et la rue Etienne Jayet	
4476	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Boulevard de Balmont	trottoir Nord, sur 15 m de part et d'autre du n° 42	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée du chantier		sur le carrefour avec l'avenue Andrei Sukarov	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 42	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4477	Entreprise Divercity Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	sur 15 m, au droit du n° 20	A partir du mercredi 27 mai 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020
4478	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sala	entre la rue Auguste Comte et le quai Tilsit	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 7h à 11h
4479	Entreprise Accord Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	sur 10 m, au droit du n° 14	A partir du mercredi 27 mai 2020 jusqu'au jeudi 28 mai 2020

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4480	Entreprise Derichbourg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres sur immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue du Vercors	trottoir Ouest, entre le n° 3 et le n° 7	A partir du samedi 30 mai 2020 jusqu'au dimanche 31 mai 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 3 et le n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et le n° 7	
4481	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Pommiers	de part et d'autre de la zone de chantier, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue	A partir du jeudi 28 mai 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Manteau Jaune		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Fossés de Trion	entre la rue du Manteau Jaune et la rue Benoist Mary, par tronçons successifs	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Pommiers Rue du Manteau Jaune	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Pommiers	des deux côtés de la chaussée	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Manteau Jaune Rue des Fossés de Trion	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Manteau Jaune et la rue Benoist Mary	
4482	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Arbre Sec	entre la rue du Garet et le quai Jean Moulin	Le mardi 26 mai 2020, de 8h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 18	

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4483	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Montée Saint Barthélémy	sur 12 m, au droit des n° 15 et 15 bis	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au jeudi 25 juin 2020
			l'accès, la circulation des véhicules de plus de 3T5 du demandeur seront autorisés			A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au jeudi 25 juin 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au jeudi 25 juin 2020
4484	Entreprise Excellium Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Rue des Chevaucheurs	sur 4 emplacements de stationnement situés au droit du n°44	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au jeudi 25 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 44	
4485	Monsieur Colliard Louis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Georges	sur le trottoir situé entre la montée des Epies et le n° 46	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au jeudi 25 juin 2020
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur 5 m entre la montée des Epies et le n°46	
4486	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joliot Curie	sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au jeudi 25 juin 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
4487	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base vie sera autorisée	Quai Romain Rolland	sur 5 mètres au droit du n°13	A partir du dimanche 21 juin 2020 jusqu'au jeudi 25 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4488	Entreprise Lca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Quai Pierre Scize	sur le trottoir situé au droit des n° 81 et n° 82, un cheminement sera matérialisé par le demandeur	A partir du vendredi 22 mai 2020 jusqu'au dimanche 21 juin 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 6 m, au droit des n° 81 et n° 82	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 81 et n° 82	
4489	Entreprise Ferreira Electricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue des Macchabées	sur 10 m au droit du n°2 à 8	Le vendredi 29 mai 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n°2 à 8	
4490	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique pour le compte d'Orange	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Mathieu	entre le n° 51 et la rue Saint Maurice	Le mercredi 27 mai 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 51 et la rue Antoine Lumière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Antoine Lumière	A partir du mercredi 27 mai 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020, de 8h30 à 17h
4491	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020
4492	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation dans locaux commerciaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Muriers	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	Le vendredi 29 mai 2020, de 14h à 19h
4493	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des cycles sera maintenue dans la voie de circulation générale	Rue de Bonnel	entre la rue de la Villette et le pont SNCF	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4494	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la fin de l'expérimentation de végétalisation au centre-ville dans le cadre de l'opération Presqu'île Nature	les dispositions de l'arrêté n° 2019 C 11473 sont abrogées	Rue de Brest		A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au jeudi 18 mars 2021
				Rue Gasparin		
				Rue du Président Edouard Herriot		
4495	Monsieur Petit Demange Jean-Jacques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 20 m au droit du n°39	Les samedi 23 mai 2020 et dimanche 24 mai 2020
4496	Entreprise Sas Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	sur 15 m, au droit du n° 13	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au jeudi 25 juin 2020
4497	Entreprise Ceddia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté pair, sur 15 m au droit du n° 172	A partir du samedi 23 mai 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			un cheminement piétons d'un minimum de 1,40 m sera balisé et sécurisé le long de l'emprise de chantier		trottoir Ouest, sur 15 m au droit du n° 172	
4498	Entreprise Ceddia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 20 m au droit du n° 183	A partir du samedi 23 mai 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			un cheminement piétons d'un minimum de 1,40 m sera balisé et sécurisé le long de l'emprise de chantier		trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 183	

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4499	Etablissement Café Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	au droit du n° 53, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 29 mai 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
4500	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des travaux d'élagage	Avenue Tony Garnier	chaussée Ouest, trottoir Ouest, entre la rue Antonin Perrin et la rue du Vercors	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre Bus à l'avancée du chantier		chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue Antonin Perrin et la rue du Vercors	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue Antonin Perrin et la rue du Vercors	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Ouest, côté Ouest, entre la rue Antonin Perrin et la rue du Vercors	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 7h à 17h
4501	Entreprise Isofibres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	sur 15 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au lundi 15 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4502	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mercière	sur 10 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au mardi 2 juin 2020
4503	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une manœuvre pour l'accès à un chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	sur 20 m, au droit du n° 32	Le jeudi 28 mai 2020, de 7h à 18h
4504	Ville de Lyon - Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, en face des n° 4 à 8 (sur aire de livraison)	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4505	Entreprise Le Malting Pot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un coulage de béton dans un établissement commercial	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de La Guillotière	côté impair, sur 20 m au droit du n° 263	Le mercredi 27 mai 2020, de 6h30 à 17h
4506	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite à l'avancement chantier	Rue de Saint Cyr	trottoir Ouest et Est, entre le n° 94 et n° 112	A partir du mardi 26 mai 2020 jusqu'au mardi 2 juin 2020, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 94 et le n° 112	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 94 et le n° 112	
4507	Entreprise Tracer Urban Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Avenue Tony Garnier	contre-allée Nord, entre la rue H. Frenckel et la rue Georges Gouy	Les lundi 1 juin 2020 et mardi 2 juin 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sens Nord/Sud	Rue Georges Gouy	entre la rue Jean Baldassimi et la contre-allée Nord de l'avenue Tony Garnier	
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Tony Garnier	Contre-allée Nord, entre la rue Hermann Frenckel et la rue Georges Gouy	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Georges Gouy	sens Sud/Nord, entre la rue Jean Baldassimi et la contre-allée Nord de l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Tony Garnier	des deux côtés de la chaussée, de la contre-allée Nord, entre la rue Hermann Frenckel et la rue Georges Gouy	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue H. Frenckel	
4508	Entreprise Willmann Grégoire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurent Carle	côté impair, sur 5 m au droit du n° 25	A partir du mardi 26 mai 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4509	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie dans le cadre de la journée nationale de la résistance	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue du Dauphiné	entre la rue Général Mouton Duvernet et la rue Saint Théodore	Le lundi 25 mai 2020, de 9h30 à 10h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face de la fresque Jean Moulin (tout le long)	Le lundi 25 mai 2020, de 7h à 12h
4510	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Valfenière	sur 4 m en face du n°5	A partir du mardi 26 mai 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n°5, hors emplacements deux-roues	
4511	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Chambaud La Bruyère	en alternance, sens Sud/Nord, et Nord/Sud, entre la rue de Surville et le boulevard Jules Carteret	A partir du lundi 1 juin 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
4512	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative dans le cadre de la Journée Nationale de la Résistance	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue du Dauphiné	entre la rue Général Mouton Duvernet et la rue Saint Théodore	Le mercredi 27 mai 2020, de 16h45 à 17h45
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face de la Fresque Jean Moulin (tout le long)	Le mercredi 27 mai 2020, de 15h à 18h
4513	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite à l'avancement du chantier	Rue de Montagny	trottoir Ouest/Est, entre le n° 121 et le n° 133	A partir du lundi 1 juin 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 19 juin 2020, 17h
			la circulation des piétons sera interdite à l'avancement du chantier		trottoir Ouest/Est, entre le n° 135 et le n° 141	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 121 et le n° 133	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 135 et le n° 141	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 121 et n° 133 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 135 et le n° 141	
4514	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur toiture à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Nestor	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	Le vendredi 5 juin 2020, de 8h à 13h

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4515	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage (étanchéité)	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cuvier	trottoir pair (Sud) entre le n°96 et la rue Garibaldi	Le mercredi 27 mai 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	Le mercredi 27 mai 2020
4516	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Etienne Rognon	entre la rue Raulin et l'avenue Leclerc	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au mercredi 10 juin 2020, de 7h à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Raoul Servant		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Leclerc	sur le carrefour avec le Pont Gallieni - quai Claude Bernard - avenue Berthelot	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Leclerc	sur le carrefour avec la rue Raoul Servant	
			la circulation des véhicules sera autorisée en alternance à double sens		chaussée Est et chaussée Ouest, entre la rue Victor Lagrange et l'avenue Berthelot	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Victor Lagrange et l'avenue Berthelot (en alternance chaussée Est et chaussée Ouest)	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Etienne Rognon	entre la rue Raulin et l'avenue Leclerc	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Raoul Servant	entre la rue Raulin et l'avenue Leclerc	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Leclerc	chaussée Est et chaussée Ouest, entre la rue Victor Lagrange et l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, côté Est, entre la rue Gustave Nadaud et l'avenue Berthelot	
					chaussée Ouest, côté Ouest, entre le pont Gallieni et la rue Gustave Nadaud	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au mercredi 10 juin 2020

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4517	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Etienne Rognon	entre l'avenue Leclerc et la rue Raulin	A partir du mercredi 3 juin 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 20h à 6h
				Quai Claude Bernard	entre la rue Professeur Grignard et l'avenue Berthelot	
				Avenue Leclerc	entre l'avenue Berthelot et la rue Raoul Servant	
				Avenue Berthelot	entre l'avenue Leclerc et la rue Raulin	
			la circulation des véhicules des riverains sera règlementée par un arrêt de sécurité STOP et gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Etienne Rognon	au débouché sur la rue Raulin	
				Quai Claude Bernard	au débouché sur la rue Professeur Grignard	
				Avenue Leclerc	au débouché sur la rue Raoul Servant	
			la circulation des véhicules sera interdite	Pont Gallieni	sens Ouest/Est, sur le carrefour avec le quai Claude Bernard - avenue Leclerc - avenue Berthelot	
				Quai Claude Bernard	entre la rue Professeur Grignard et l'avenue Berthelot	
				Avenue Leclerc	chaussée Est, entre la rue Gustave Nadaud et l'avenue Leclerc	
				Avenue Berthelot	entre l'avenue Leclerc et la rue Raulin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	côté Est, entre la rue Victor Lagrange et l'avenue Berthelot	
Avenue Berthelot	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Leclerc et le n° 2					
le tourne à droite sera interdit	Rue Raoul Servant	au débouché sur la chaussée Est de l'avenue Leclerc	A partir du mercredi 3 juin 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 20h à 6h			
4518	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la République/Pizay et la rue Joseph Serlin	sur le trottoir impair situé entre la rue Pizay et la rue Joseph Serlin	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 7h à 17h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	Rue de la République	entre la rue Pizay et la rue Joseph Serlin	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4519	Métropole de Lyon - Direction de la voirie et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Croix Rousse	voie Ouest, sens Nord/Sud, entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue Victor Fort	A partir du lundi 1 juin 2020 jusqu'au mardi 2 juin 2020, de 14h à 22h
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte		entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue Victor Fort	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 26 et le n° 19 (deux roues compris)	A partir du lundi 1 juin 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020
					entre le n° 3 et la place de la Croix- Rousse	
					sur l'ensemble des places de stationnements en épis situés en face du n° 4	
des 2 côtés de la chaussée entre la grande rue de la Croix-Rousse et le n° 5						
côté Nord, sur 15 m, entre le n° 10-11 et 12 (rematéralisation emplacement de desserte)						
Sur l'ensemble de "La Petite" place	située entre la grande rue de la Croix-Rousse et le n° 21 (place du marché forain)					
4520	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour au moyen d'un engin de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Bourdeix	trottoir Est, sur 50 m au Sud de la rue Abraham Bloch	A partir du jeudi 28 mai 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le n° 14 et la rue Abraham Bloch	
			la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable à contre sens		sens Sud/Nord, entre le n° 14 et la rue Abraham Bloch	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 14 et la rue Abraham Bloch	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens Sud/Nord, entre la rue Croix Barret et le n° 14	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Abraham Bloch et le n° 4	
Rue Abraham	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et la rue Bourdeix					

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4521	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard des Tchecoslovaques	contre allée Ouest, entre la grande rue de la Guillotière et la rue Claude Veyron	A partir du jeudi 28 mai 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		contre allée Ouest, côté Est, entre la grande rue de la Guillotière et la rue Claude Veyron (le long des voies de la SNCF)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4522	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Berthelot	trottoir Sud, au droit du n° 142	A partir du lundi 1 juin 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n° 142	A partir du lundi 1 juin 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 196 et n° 198	A partir du lundi 1 juin 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4523	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 20 m au droit du n° 157	A partir du lundi 1 juin 2020 jusqu'au mercredi 10 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Seguin	côté pair, sur 20 m au droit du n° 41	
4524	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Henri Barbusse	trottoir Nord, entre le n° 8 et le n° 34	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Est/Ouest, entre le n° 8 et le n° 34	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 8 et le n° 34	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 8 et le n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4525	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt matériaux sera autorisée	Rue de la Favorite	sur 5 m en face du n°7	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au mardi 9 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4526	Entreprise Terideal / Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'enlèvement de bac végétal	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	entre la rue du Plâtre et la rue Tupin	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020, de 7h à 20h
4527	Entreprise Grizard Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4528	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellevue	chaussée "Ouest" sur 20 m à "l'Est" de la rue Mottet Gerando des deux côtés de la chaussée "Ouest" sur 20 m à "l'Est" de la rue Mottet Gerando	Le mercredi 27 mai 2020, de 7h à 15h
4529	Entreprise Mgbtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux de voiries de courte durée	Arrêté paru dans ce BMO dans son intégralité à la page 1023	Dans certaines voies		A partir du mercredi 27 mai 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
4530	Entreprises Asten et A2s	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte	Place de la Croix Rousse	voie Est, sens Sud / Nord, entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue du Mail voie Ouest, sens Nord / Sud, entre la grande rue de la Croix-rousse et la rue Victor Fort voie Est, sens Sud / Nord, entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue du Mail	A partir du lundi 1 juin 2020 jusqu'au mardi 2 juin 2020, de 14h à 22h A partir du lundi 1 juin 2020 jusqu'au mardi 2 juin 2020
4531	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Rouville	sur 15 m au droit du n°4	Le mercredi 3 juin 2020, de 7h à 17h
4532	Entreprise 69 Construction Europe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 10 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au lundi 1 juin 2020
4533	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée pour le compte de RTE	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mercier lors des opérations de levage la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Félix Brun	trottoir Ouest, sur 50 m au Nord de la rue Crépet sur 50 m au Nord de la rue Crépet	Le mardi 26 mai 2020, de 7h30 à 17h
4534	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la République	sur le trottoir impair situé entre la rue Pizay et la rue Joseph Serlin entre la rue Pizay et la rue Joseph Serlin	A partir du jeudi 4 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4535	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Route de Vienne	trottoir Nord, sur 15 m de part et d'autre du n° 27	Le jeudi 28 mai 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 29 et n° 25	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 29 et n° 25	Le jeudi 28 mai 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4536	Entreprise 69 Construction Europe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste comte	sur 10 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au lundi 1 juin 2020
4537	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'expertise du Pont	la circulation des véhicules sera interdite	Pont de l'île Barbe		Le lundi 8 juin 2020, de 9h à 16h
4538	Entreprise 69 Construction Europe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecordiere	sur 10 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 25 mai 2020 jusqu'au jeudi 11 juin 2020
4539	Entreprise Tracer Urban Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Avenue Tony Garnier	Contre-allée Nord, entre la rue H. Frenckel et la rue Georges Gouy	Les mardi 2 juin 2020 et mercredi 3 juin 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sens Nord/Sud	Rue Georges Gouy	entre la rue Jean Baldassimi et la contre-allée Nord de l'avenue Tony Garnier	
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Tony Garnier	Contre-allée Nord, entre la rue Hermann Frenckel et la rue Georges Gouy	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Georges Gouy	sens Sud/Nord, entre la rue Jean Baldassimi et la contre-allée Nord de l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Tony Garnier	des deux côtés de la chaussée, de la contre-allée Nord, entre la rue Hermann Frenckel et la rue Georges Gouy	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue H. Frenckel	
4540	Association Emmaüs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des récupérations d'objet à domicile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté pair, sur 20 m au droit du n° 342	Le vendredi 12 juin 2020, de 13h à 17h

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4541	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pour le compte du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Docteurs Cordier	au droit du n° 60	A partir du lundi 15 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, au droit du n° 60	
4542	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair, sur 10 m au droit du n° 156	Le mercredi 27 mai 2020, de 10h à 17h
4543	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Gasparin	dans le couloir bus, entre le n° 12 et le n° 29	A partir du jeudi 28 mai 2020, 22h, jusqu'au vendredi 29 mai 2020, 5h
4544	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bourgelat	côté pair, sur 20 m en face du n° 21	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Auvergne	des deux côtés, entre la rue sainte Helene et la rue Bourgelat	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Franklin	des deux côtés, entre le n° 4 et le n° 17	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Henri IV	des deux côtés, entre la rue Bourgelat et la rue Franklin	
4545	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Germain	côté impair, sur 10 m en face du n° 28	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au jeudi 2 juillet 2020
4546	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un engin de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pasteur	trottoir Ouest, entre la rue Chevreul et le n° 76	A partir du mardi 16 juin 2020 jusqu'au mercredi 17 juin 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Chevreul et le n° 76	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et le n° 76	

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4547	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un engin de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pasteur	trottoir Ouest, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	A partir du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché de la rue Jaboulay	
4548	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Place Voltaire		A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 12 juin 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4549	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Bayard	entre la rue Quivogne et la rue Delandine	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4550	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bonnard	entre le n° 14 et le n° 16	A partir du mercredi 3 juin 2020 jusqu'au samedi 13 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4551	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Passage Panama	trottoir Nord, sur 20 m au droit du n° 7	Le jeudi 4 juin 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m, au droit du n° 7	
4552	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	entre le n° 130 et le n° 132	Les lundi 8 juin 2020 et vendredi 12 juin 2020, de 7h30 à 12h
4553	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	sur la piste cyclable, sur 20 m au droit du n° 24	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020
4554	Entreprise Sarl Cedg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	sur 10 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 1 juin 2020 jusqu'au mercredi 3 juin 2020

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4555	Entreprise Alain Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Omer Louis	sur 10 m, au droit du n° 2	A partir du vendredi 29 mai 2020 jusqu'au dimanche 28 juin 2020
4556	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Président Edouard Herriot	entre la place Bellecour et la rue des Forces	Le vendredi 29 mai 2020, de 7h30 à 16h30
4557	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chalopin	entre la rue Saint Michel et la rue Montesquieu	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Michel et la rue Montesquieu	
4558	Entreprise Cdn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Capitaine	sur 15 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
4559	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	l'accès et le stationnement sera autorisé	Rue Viricel	partie comprise entre la rue Bossuet et la rue Cuvier	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 5 juin 2020, de 7h à 15h
4560	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibres optique à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	au droit de l'immeuble situé au n°31	Le lundi 8 juin 2020, de 12h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°31	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°44	
4561	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Télécom à l'intérieur d'une emprise de construction	le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé	Avenue Sidoine Apollinaire	côté impair, sur 30 m au Sud du n° 51 (à l'intérieur de l'enceinte de construction de l'entreprise Bertrand Duron)	A partir du mardi 26 mai 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020, de 7h30 à 17h

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4562	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai de Bondy	au droit du n°2, la circulation générale sera autorisée sur la voie réservée aux bus, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°2	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020
4563	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	trottoir impair (Est) partie comprise entre le cours Vitton et la rue de Sèze	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		voie Est, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°63	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		partie comprise entre le cours Vitton et la rue de Sèze	
4564	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Professeur Paul Sisley	sur 20 m, au droit du n° 28	Le mardi 9 juin 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 28	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 28	Le mardi 9 juin 2020, de 7h à 16h30
4565	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Arnoud	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	entre la rue Joliot Curie et le n°8					
les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	au débouché sur la rue Joliot Curie					

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4566	Entreprise Mtlm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Blanc	trottoir pair (Sud) entre la rue Masséna et la rue Ney	Le mardi 9 juin 2020, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Masséna	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Masséna et la rue Ney	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Masséna et la rue Ney	Le mardi 9 juin 2020
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue Masséna	Le mardi 9 juin 2020, de 8h à 17h
4567	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Place des Minimes	au droit du n°1B, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 9 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mardi 9 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020
4568	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Anges	sur le trottoir situé au droit du n°42, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 17 juin 2020, de 8h à 12h
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personne sera autorisée		sur 15 m au droit du n°42, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n°42	
4569	Entreprise Tisséo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Impasse des Chartreux	sur le trottoir situé sous la nacelle élévatrice de personne, lors de la phase d'activité de l'engin	Le vendredi 19 juin 2020, de 12h à 16h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera limitée aux riverains, aux véhicules de sécurité et de services publics			Le vendredi 19 juin 2020, de 12h à 16h
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personne sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n°6	Le vendredi 19 juin 2020, de 12h à 16h

Numéro d'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4570	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique pour Bouygues à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue du Transvaal	trottoir Ouest, sur 10 m au droit du n° 18	Le samedi 27 juin 2020, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 18	
4571	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour la construction d'un immeuble	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Abraham Bloch	trottoir Sud, sur 27 m au droit du n° 6	A partir du mardi 2 juin 2020 jusqu'au mercredi 2 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 27 m au droit du n° 6	

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Broquet	Caroline	Rédacteur	Stagiaire	01/04/2020	Cabinet du maire	Nomination stagiaire catégorie B
Gautier	Laetitia	Rédacteur	Stagiaire	01/04/2020	Cabinet du maire	Nomination stagiaire catégorie B
Soittoux	Katia	Rédacteur	Stagiaire détachée	01/05/2020	Cabinet du maire	Nomination stagiaire catégorie B
Parra	Mérodie	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/03/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Verissel	Alice	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/03/2200	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Bouvet	Aurélié	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	01/05/2020	Administration des personnels	Recrutement par voie de mutation
Amichi	Majdi	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Amichi	Majdi	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Danquigny	Sacha	Adjoint technique	Contractuel	17/02/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant
Desmargez	Hubert	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Dubreuil Montillot	Mérodie	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2020	Opéra de Lyon	Recrutement remplaçant
Garnier	Martial	Adjoint technique	Contractuel	10/03/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Garnier	Martial	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2020	Sports	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Maillet	Lucie	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/03/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant
Mecheri	Bilal	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Monge	Nicolas	Surveillant de bâtiment	Contractuel	09/03/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant
Preaud	Laure	Adjoint administratif territorial	Contractuel	01/04/2020	Construction	Recrutement remplaçant
Zazoui	Alicia	Adjoint technique	Contractuel	25/04/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Zazoui	Alicia	Adjoint technique	Contractuel	28/03/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Besacier	Adeline	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Espaces verts	Arrête rectificatif
Di Sotto	Bertrand	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2020	Gestion technique des bâtiments	Arrêté rectificatif
Dutreve	Christophe	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2020	Espaces verts	Arrêté rectificatif
Leroudier	Valentin	Adjoint technique	Stagiaire	11/12/2019	Gestion technique des bâtiments	Arrêté rectificatif
Monrose	Joseph	Adjoint technique	Stagiaire	18/01/2020	Espaces verts	Arrêté rectificatif
Vincent	David	Adjoint technique	Stagiaire	07/01/2020	Espaces verts	Arrêté rectificatif
Denis	Vesna	Adjoint technique	Stagiaire	02/03/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Diaz	Quentin	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Jeune	Julia	Adjoint technique	Stagiaire	04/03/2020	Gestion technique des bâtiments	Nomination stagiaire
Lahmar	Tahar	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2020	Eclairage urbain	Nomination stagiaire
Renaud	Raphael	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2020	Eclairage urbain	Nomination stagiaire
Valle	Vincent	Adjoint technique	Stagiaire	09/03/2020	Logistique festivités et garage	Nomination stagiaire